



Bayer CropScience

BASTA F1

Version 5 / F
102000012341

Date de révision : 18.06.2013
Format : CLP

Version 4 / F
102000012341

Date de révision : 24.09.2012
Format : DPD



BASTA F1

Version 5 / F
102000012341

1/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BASTA F1
Code du produit (UVP) 06470025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 1B

H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë: Catégorie 3

H311 Toxique par contact cutané.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Repr.Cat.2, R60

Repr.Cat.3, R63

Xn Nocif, R21/22, R48/22

Xi Irritant, R41

2.2 Éléments d'étiquetage

BASTA F1Version 5 / F
102000012341

2/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013**Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Glufosinate-ammonium
- Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
	Réservé aux utilisateurs professionnels.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Concentré soluble (SL)
Glufosinate ammonium 150 g/l**Composants dangereux**

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	

**BASTA F1**Version 5 / F
102000012341

3/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013

Glufosinate-ammonium	77182-82-2 278-636-5	Repr.Cat.2 R60 Repr.Cat.3 R63 Xn; R20/21/22, R48/20/22	Repr. 1B, H360Fd Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	13,50
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras	68891-38-3 500-234-8	Xi; R38 Xi; R41 R52/53	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	> 10,00
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1	R10 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	> 1,00 - < 15,00

Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes**

Vomissements, Diarrhée, Douleur abdominale, Tremblements, Hypotension, faiblesse musculaire, Inconscience, Coma, Convulsions, Insuffisance respiratoire, Nausée, Tachycardie

Les symptômes peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Risques**

Observer la victime pendant au moins 48 heures parce que les signes d'intoxication peuvent être retardés.

**BASTA F1**Version 5 / F
102000012341

4/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013**Traitement**

Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Une diurèse alcaline forcée et une hémodialyse peuvent être envisagées. Il n'existe pas d'antidote spécifique. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Observation d' électrocardiogramme. Surveillance de l'électro-encéphalogramme. Surveiller les paramètres respiratoires, cardiovasculaires et le système nerveux central. Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Appropriés**

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de phosphore, Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Précautions**

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**BASTA F1**Version 5 / F
102000012341

5/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié HDPE (1000L IBC)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
Glufosinate-ammonium	77182-82-2	0,9 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	568 mg/m ³ / 150 ppm (VLE)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ / 100 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ / 100 ppm (VLE)	01 2008	INRS (FR)

**BASTA F1**Version 5 / F
102000012341

7/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013

Couleur	bleu à bleu-vert
Odeur	légèrement piquante
pH	6,8 - 7,8 à 100 % (23 °C)
Point/intervalle d'ébullition	env. 99 °C à 1.013 hPa Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Point d'éclair	env. 57 °C Le produit n'entretient pas la combustion.
Température d'auto-inflammabilité	env. 405 °C
Densité	env. 1,11 g/cm ³ à 20 °C
Tension superficielle	env. 29 mN/m à 40 °C
Sensibilité aux chocs	non sensible aux chocs
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Décomposition thermique > 200 °C, Vitesse de chauffage : 10 K/min
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Bases, Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux Ammoniac

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) 1.730 mg/kg

**BASTA F1**Version 5 / F
102000012341

8/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013

Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) 2,97 mg/l Durée d'exposition: 4 h Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée Irritation de la peau	DL50 (rat) 593 mg/kg Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Irritation des yeux	Irritation sévère des yeux. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Glufosinate-ammonium : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Glufosinate-ammonium : Cette substance a été bien tolérée chez le rat et la souris, et un peu moins chez le chien lors des études subchroniques.

Evaluation de la mutagénèse

Glufosinate-ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Glufosinate-ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Glufosinate-ammonium : Cette substance a provoqué des pertes implantatoires lors de l'étude multi-génération chez le rat. Pas d'effet sur la fertilité des mâles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Glufosinate-ammonium : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Glufosinate-ammonium : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes post-implantatoires.

Information supplémentaire

Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité pour le poisson	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 17,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**BASTA F1**Version 5 / F
102000012341

9/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013

Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Senastrum capricornutum) 71,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les bactéries	CE50 (Boue activée) > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h La valeur fournie concerne la matière active technique glufosinate-ammonium.
12.2 Persistance et dégradabilité	
Biodégradabilité	Les composants sont biodégradables.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Bioaccumulation	Non applicable pour ce mélange.
12.4 Mobilité dans le sol	
Mobilité dans le sol	Non applicable pour ce mélange.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB	
	Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.
12.6 Autres effets néfastes	
Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.
Code d'élimination des déchets	020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.

**BASTA F1**Version 5 / F
102000012341

10/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013

	(GLUFOSINATE AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON
Code danger	60
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S.
	(GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	NON
Segregation group according 5.4.1.5.1.11	IMDG SEGREGATION GROUP 2 - AMMONIUM COMPOUNDS

IATA

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S.
	(GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76)



BASTA F1

Version 5 / F
102000012341

11/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013

modifiée et Décret du 08/07/09)
Sans nomenclature

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Prévention médicale

Art. R. 231-56 à R. 231-56-11: Règles particulières de prévention du risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Art. R. 231-56-12 : Les femmes enceintes et les femmes allaitantes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant à des agents classés toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/20/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R60	Peut altérer la fertilité.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il



BASTA F1

Version 5 / F
102000012341

12/12

Date de révision: 18.06.2013
Date d'impression: 18.06.2013

est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

|| Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N°
453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

1/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BASTA F1
Code du produit (UVP) 06470025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Repr.Cat.2, R60
Repr.Cat.3, R63
Xn Nocif, R21/22, R48/22
Xi Irritant, R41

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Repr.Cat.2, R60
Repr.Cat.3, R63
Xn Nocif, R21/22
Xn Nocif, R48/22
Xi Irritant, R41

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Glufosinate-ammonium

Symbole(s)

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341

2/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

T	Toxique
Phrase(s) R	
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R60	Peut altérer la fertilité.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Réservé aux utilisateurs professionnels.	
Phrase(s) S	
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S53	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Concentré soluble (SL)
Glufosinate ammonium 150 g/l**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Concentration [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Glufosinate- ammonium	77182-82-2 278-636-5	Repr.Cat.2 R60 Repr.Cat.3 R63 Xn; R20/21/22, R48/20/22	Repr. 1B, H360Fd Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	13,50
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras	68891-38-3	Xi; R38, R41	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	> 10,00
1-Méthoxy-2- propanol	107-98-2 203-539-1	R10 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	> 1,00 - < 15,00



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

3/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vomissements, Diarrhée, Douleur abdominale, Tremblements, Hypotension, faiblesse musculaire, Inconscience, Coma, Convulsions, Insuffisance respiratoire, Nausée, Tachycardie

Les symptômes peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques

Observer la victime pendant au moins 48 heures parce que les signes d'intoxication peuvent être retardés.

Traitement

Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé.

En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

Une diurèse alcaline forcée et une hémodialyse peuvent être envisagées.

Il n'existe pas d'antidote spécifique.

En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards.

Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital.

Contre-indication : atropine.

Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Observation d'électrocardiogramme.



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

4/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Surveillance de l'électro-encéphalogramme.
Surveiller les paramètres respiratoires, cardiovasculaires et le système nerveux central.
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
Oxyde de carbone (CO)
Oxydes de phosphore
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

**BASTA F1**Version 4 / F
102000012341

5/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver dans le conteneur original.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Protéger du gel.

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

HDPE (1000L IBC)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
Glufosinate-ammonium	77182-82-2	0,9 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	568 mg/m ³ / 150 ppm (VLE)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ / 100 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ / 100 ppm (VLE)	01 2008	INRS (FR)
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	188 mg/m ³ / 50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle
(Occupational Exposure Standard)**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle**



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

6/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 3. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.
Mesures de protection	En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	bleu à bleu-vert
Odeur	légèrement piquante
pH	6,8 - 7,8 à 100 % (23 °C)
Point/intervalle d'ébullition	env. 99 °C à 1.013 hPa Le test a été réalisé avec une formulation similaire.



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

7/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Point d'éclair	env. 57 °C Le produit n'entretient pas la combustion.
Température d'auto-inflammabilité	env. 405 °C
Densité	env. 1,11 g/cm ³ à 20 °C
Tension superficielle	env. 29 mN/m à 40 °C
Sensibilité aux chocs	non sensible aux chocs
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

9.2 Autres données

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique

> 200 °C, Vitesse de chauffage :10 K/min

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Bases, Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) 1.730 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (rat) 2,97 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.
Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

8/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) 593 mg/kg
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Irritation des yeux	Irritation sévère des yeux. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Glufosinate-ammonium : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Glufosinate-ammonium : Cette substance a été bien tolérée chez le rat et la souris, et un peu moins chez le chien lors des études subchroniques.

Evaluation de la mutagénèse

Glufosinate-ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Glufosinate-ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Glufosinate-ammonium : Cette substance a provoqué des pertes implantatoires lors de l'étude multi-génération chez le rat. Pas d'effet sur la fertilité des mâles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Glufosinate-ammonium : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Glufosinate-ammonium : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes post-implantatoires.

Information supplémentaire

Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 17,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Selenastrum capricornutum) 71,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

9/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Toxicité pour les bactéries CE50 (Boue activée) > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
La valeur fournie concerne la matière active technique glufosinate-ammonium.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Non applicable pour ce mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Non applicable pour ce mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire
Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (GLUFOSINATE AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON
Code danger	60



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

10/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Code tunnel E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	NON
Segregation group according 5.4.1.5.1.11	IMDG SEGREGATION GROUP 2 - AMMONIUM COMPOUNDS

IATA

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Sans nomenclature

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).



BASTA F1

Version 4 / F
102000012341

11/11

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Prévention médicale

Art. R. 231-56 à R. 231-56-11: Règles particulières de prévention du risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Art. R. 231-56-12 : Les femmes enceintes et les femmes allaitantes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant à des agents classés toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/20/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
R60	Peut altérer la fertilité.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.